PARTAGE DE LA ROUTE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pour partager l'espace urbain, entre les voitures, les piétons, les vélos et autres engins de déplacements légers il est important de respecter quelques règles de circulation simple.

Contenu mis à jour le 08.08.24

Depuis le 1er juillet 2024, l'abaissement de la vitesse à 30km/h est généralisée à l'ensemble des rues de la ville. Cela offre **un environnement plus sûr** : Il a été démontré qu'en réduisant la vitesse de 50 à 30 km/h, on diminue considérablement les risques d'accidents, ainsi que leur gravité. Cela favorise **un partage plus apaisé des voies de circulation avec les autres usagers** (piétons, deux roues, cyclistes, etc.). On permet par la même occasion de développer la vie locale au bénéfice des habitants et des commerces de quartier. En passant à 30km/h on agit pour son environnement,à l'échelle locale, mais aussi planétaire en réduisant les nuisances sonores et la pollution.

Quelques idées reçues sur la réduction de la vitesse

- Le passage à 30km/h élime les phases polluantes d'accélération-décélération ;
- Cela fluidifie le trafic.

Dans la zone piétonne la vitesse maximale est fixée à 20 km/h pour tous les engins : vélos, voitures, trottinettes, scooters et autres engins de déplacement (gyropodes, overboards, ...)

Quelques règles de circulation

- Les trottinettes et vélos ne doivent pas rouler sur les trottoirs
- Le stationnement des vélos et trottinettes ne doit pas gêner la circulation ni le passage des piétons (laisser un espace pour un fauteil roulant ou une poussette)
- Les vélos et trottinettes sont priés de respecter le code de la route : cédez le passage, stop, feux tricolores, sens interdits…
- Les voitures et scooters autorisés dans la zone doivent rouler au pas.

Les panneaux de la zone piétonne

Les aires piétonnes sont matérialisées par des panneaux bleus avec des personnages blancs et un marquage au sol. **La circulation des véhicules à moteur y est totalement interdite (sauf secours et ayants droits)**. Tout conducteur (voiture ou deux roues) qui pénètre dans la zone piétonne s'expose à une amende de 135 € et un retrait de quatre points.

- Arrêté de circulation permettant le passage des véhicules de service public **, publié en novembre 2022.**

Les zones de rencontre, quant à elles, sont délimitées par des panneaux bleus avec une voiture, un piéton et un panneau 20. Les piétons et vélos sont prioritaires dans ces zones, c'est pourquoi la vitesse de circulation est limitée à 20km/h.

Bornes escamotables pour accéder à l'aire piétonne

Depuis le début du mois d'août 2024, quatre bornes escamotables sont en service dans le centre-ville rues Droite, Clausel de Coussergues, Pasteur et place des Halles.

Il s'agit d'un outil simple et efficace pour sécuriser l'aire piétonne, notamment dans le cadre du plan Vigipirate. Les bornes ont aussi pour objectif simple de faire respecter la réglementation en vigueur et notamment les horaires des livraisons, autorisées dans certaines plages horaires. En d'autres termes, la règle est désormais incontournable.

Sur ces quatre voies de l'aire piétonne sur lesquelles la circulation est interdite, ces bornes sont ouvertes durant les plages horaires autorisées pour les livraisons et ferment l'accès à la rue en dehors de ces ouvertures.

L'accès est toujours possible seulement aux riverains propriétaires d'un garage et aux véhicules de service public comme les secours.

VILLE DE MILLAU

17 avenue de la République
12100 Millau
05 65 59 50 00